

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07/09/2020.

L'an deux mil vingt, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 07/08/2020

PRESENTS: SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, DU LAURIER Virginie, LECACHEUR Maud, CUFFEL Sonia (arrivée à 21h08mn), LE ROLLAND Pierre, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS excusés : VAH Mélanie a donné pouvoir à LELIEVRE Linda, MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : LE ROLLAND Pierre.

1. Procès-verbal de la réunion du 10/07/2020.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Dépôt et abandon de déchets.

Monsieur le maire reprend la réflexion tenue lors de la réunion du 10 juillet dernier au sujet des dépôts et abandon de déchets sur la voie publique :

« Constatant de manière récurrente le dépôt et ou l'abandon de déchets sur la voie publique ainsi qu'au pied des conteneurs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mener une réflexion sur le montant de l'amende qui pourrait être mise en place pour ce genre d'incivilité.

Pour information, le code pénal dit :

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire.

Si le paiement est immédiat ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 68 €.

Si un véhicule est utilisé pour transporter les déchets, l'amende est de 1 500 € maximum.

La décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal. »

Après réflexion et avoir délibéré, le conseil municipal décide d'implanter au niveau de l'aire de collecte de l'impasse des lilas et au droit du terrain cadastré ZA26 un panneau « DECHARGE INTERDITE » en vertu de l'article R635-8 du Code Pénal, tel que ci-dessous.

DECHARGE

INTERDITE

Dépôt sauvage,

Infraction prévue et réprimée

Par l'article R635-8 du Code Pénal

AMENDE DE 1500€

Doublee en cas de récidive

3. Chauffage salon de coiffure.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chaudière commune au salon de coiffure, cabinet d'infirmière et bibliothèque municipale est alimentée en gaz par la réserve gaz de la mairie.

Le calcul relatif au remboursement des charges se fait annuellement et au prorata du volume de chaque local. Aussi, cela reste t'il relativement imprécis.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de condamner l'alimentation de chauffage commune et d'installer des chauffages électriques individuels dans le salon de coiffure.

Deux devis ont été demandés pour le changement du mode de chauffage au salon de coiffure :

	MONTANT HT €	MONTANT TTC €
JPELEC	1700.58	2040.69
HAVRE ELEC SERVICES	1061.14	1273.36

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de retenir l'entreprise HAVRE ELEC SERVICES pour un montant HT de 1061.14€ soit TTC 1273.36€.

4. Chauffage cabinet d'infirmière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chaudière commune au salon de coiffure, cabinet d'infirmière et bibliothèque municipale est alimentée en gaz par la réserve gaz de la mairie.

Le calcul relatif au remboursement des charges se fait annuellement et au prorata du volume de chaque local. Aussi, cela reste t'il relativement imprécis.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de condamner l'alimentation de chauffage commune et d'installer des chauffages électriques individuels.

Deux devis ont été demandés pour le changement du mode de chauffage du cabinet d'infirmière:

	MONTANT HT €	MONTANT TTC €
JPELEC	1700.58	2040.69
HAVRE ELEC SERVICES	589.66	707.60

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de retenir le devis de HAVRE ELEC SERVICES d'un montant HT de 589.66€ soit TTC 707.60€.

5. Chauffage bibliothèque.

Compte-tenu de ce qui a été décidé précédemment pour le chauffage du salon de coiffure et du cabinet d'infirmière, monsieur le maire soumet au conseil municipal d'installer le thermostat dans la bibliothèque.

De ce fait, le mode de chauffage actuel est conservé pour chauffer la bibliothèque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte cette proposition.

6. Chaudière mairie.

Après avoir contacté la société de maintenance, il s'avère que la chaudière de la mairie peut encore durer dans le temps.

Le conseil municipal décide donc de sursoir à toute décision à ce jour en ce qui concerne son changement.

7. Changement fenêtres étage mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vétusté de 5 fenêtres à l'étage de la mairie.

Deux devis ont été demandés afin de pourvoir à leur remplacement.

	Montant HT €	Montant TTC €
VDM MENUISERIE	3465	4158
SNMA GRANDPIERRE	3927.50	4713

Considérant le coût des travaux et les projets à venir, le conseil municipal après avoir délibéré décide de sursoir à toute décision.

La question sera revue en 2021.

8. Aménagement des abords des équipements sportifs.

La parole est donnée à M. Christian Chicot, en charge du dossier :

Afin de rendre les abords des équipements sportifs (terrains de foot, terrain de pétanques, city stade) plus agréables et praticables, il serait souhaitable de les aménager en combinant gazon, enrobé et dalles de béton.

Le projet ainsi étudié est exposé sous forme de schéma à l'assemblée et des devis sont présentés :

Devis TOFFOLUTTI pour création d'enrobé et concernant la totalité des travaux: 10 816.50€ HT soit 12 979.80€ TTC.

Devis Havraise des Matériaux pour fourniture de dalles pour la partie chemin uniquement à réaliser par le personnel technique : 2 649.18€ HT soit 3 179.02€ TTC.

Devis Havraise des Matériaux pour fourniture de béton pour la partie chemin uniquement à réaliser par le personnel technique : 2 042.59€ HT soit 2 451.11€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de demander un devis à l'entreprise Vandermeersch de Manneville la Goupil pour création d'enrobé et concernant la totalité des travaux.

La question sera revue lors de la prochaine séance de conseil municipal.

9. Implantation barrières fixes en remplacement des barrières pivotantes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer certaines barrières pivotantes se situant aux abords des écoles et des stades, compte-tenu de leur état.

Certaines étant devenues inutiles (le long de l'école), il propose de les utiliser pour remplacer celles vétustes et nécessaires à la sécurisation des lieux (accès pompiers...).

Il propose en outre de remplacer celles qui n'ont plus lieu d'être par des barrières fixes dont le montant est détaillé ci-dessous :

Achat de 6 barrières d'1,50m à 119€ HT l'unité, soit 714€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'accepter ce qui précède et charge M. le Maire de procéder à l'achat des barrières.

10. Plantations autour des evergreens.

Afin de délimiter les evergreens des espaces engazonnés, Monsieur le Maire propose la plantation de haies de charmille.

A cet effet, deux devis ont été demandé :

	MONTANT HT €	MONTANT TTC €
LELAUMIER SARL	2369.35	2843.22
VALLOIS	2915.01	3498.01

Fourniture de charmille à l'unité – Pépinières Aubry de Froberville : 0.91€ HT

Compte-tenu du coût de la prestation, le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- De procéder uniquement à l'achat des végétaux, du matériel de tuteurage ainsi que d'une bâche. Les végétaux seront plantés par les membres volontaires du conseil municipal en collaboration avec le personnel technique.

11. Eclairage parking – Salle de la plaine.

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2019-0-76408-M2915 et désigné « route Guy de Maupassant, parking communal de la salle des fêtes » dont le montant prévisionnel s'élève à 8 075.27€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 016.54€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus.
- D'inscrire la dépense en investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 3 016.54€ TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

12. Illuminations de Noël.

Monsieur le Maire souhaiterait procéder tous les ans à un achat d'illumination de Noël.

Un devis a été demandé auprès de la société DECOLUM pour un montant HT de 354€ + 20€ frais de port soit TTC : 448.80€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder à cet achat.

13. Amortissement compte 2031 - Etudes bétoire – Centre bourg.

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide d'amortir sur une durée de 15 ans les sommes dépensées au compte 2031 : Travaux d'études bétoire centre-bourg – année 2019.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense études bétoire année 2019 au 2031/041 à amortir sur 5 ans : 12 156.00€
- Amortissement exercice 2020:
 - Dépense 2020 au chapitre 042 – c/6811 : 2 431.20€

○ Recette 2020 au chapitre 040 – c/28031 : 2 431.20€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 9 724.80€

14. Le point sur les travaux en cours.

Aménagement traversée du bourg – Consultation maîtrise d’œuvre/accord-cadre.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l’étude de Seine-Maritime-Attractivité concernant l’aménagement sécuritaire du bourg.

Il informe en outre l’assemblée que :

- Les travaux sur les voies départementales seront pris en charge à 100% par le Département (de fil d’eau à fil d’eau).
30% de la prise en charge est versée au début des travaux et les 70% restant, au fur et à mesure de l’évolution des travaux.
- La création des chemins de randonnée seront financés à hauteur de 30% par le FAL et peut-être entre 20 et 30% par la DETR. Une demande sera également faite auprès de la communauté de communes, s’agissant d’un projet d’ensemble et cohérent.
- Concernant l’acquisition du foncier pour la création des chemins piétonniers, il faut envisager un coût d’1€ le m2 (s’agissant de terrain de culture) + les frais de bornage et de notaire.
- La Maîtrise d’œuvre, à la charge de la commune, est financée à hauteur de 50% par le Département.
- La collectivité récupère une partie de la TVA dans l’année qui suit les travaux.
- La création du parking prévue route des faisans sera à charge de la commune à hauteur de 100%. Pour information, deux devis ont été sollicités et le moins-disant de la société Vandermeersch représente un montant de 13 762.50€ HT soit 16 515.00€ TTC.
- Afin de mener à bien ce projet, il convient de reculer les panneaux d’agglomération. Cette charge incombe à la commune.

A la question posée par Mme Lelièvre sur la faisabilité de réaliser ou non le parking en fonction des projets à venir, il lui est répondu que dans l’état actuel des choses le parking peut être réalisé, mais que si des projets conséquents sont à venir, il convient d’avoir une idée de leur coût ; la commune disposant de ressources limitées et d’une trésorerie restreinte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Seine-Maritime Attractivité a transmis en mairie les éléments nécessaires pour une consultation de maîtrise d’œuvre (accord-cadre).

Au vu des diverses discussions en la matière, il demande si le conseil municipal accepte de lancer la consultation de maîtrise d’œuvre.

Il se renseignera par ailleurs auprès de SMA afin d’obtenir un ordre d’idée des coûts que pourront engendrer un tel projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l’unanimité de lancer la consultation de maîtrise d’œuvre (accord-cadre) concernant l’aménagement de la traversée du bourg. La réalisation du parking – route des faisans est mis en attente du projet qui sera présenté par le maître d’œuvre.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour des raisons de sécurité, il envisage de supprimer la zone de stationnement le long du trottoir – route des hêtres – côté impair – et d'échelonner le stationnement côté pair. De plus il a demandé à la gendarmerie que des contrôles de vitesse soient réalisés sur cette départementale.

15. Le point SIVOS (centre aéré) et Communauté de Communes.

SIVOS des 4 clochers.

La parole est donnée à M. Nicaud Lionel, Président du SIVOS :

- **Centre de loisirs.**

Le centre de loisirs a accueilli (en présentielle) 100 enfants de 3-6 ans et 150 enfants de 7-14 ans, ce qui représente environ 20 enfants/semaine.

Bons retours de la part des parents.

Expérience à renouveler.

- **Rentrée scolaire.**

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, dans le respect des normes sanitaires imposées, compte-tenu des circonstances.

- **Effectif cantine.**

119 abonnés à ce jour. Se pose donc la question de la place au réfectoire. Il est envisagé d'acquérir du nouveau matériel afin de rendre plus fonctionnel l'agencement des lieux (tables...).

Diverses écoles de la région sont contactées.

Communauté de communes « Campagne de Caux ».

14/09/2020 : Réunion de bureau.

16/09/2020 : Rendez-vous programmé avec la communauté de communes et M. Cherel pour le devenir de la parcelle où s'est produit l'effondrement route des hêtres.

Impasse des lilas :

Une rencontre a eu lieu avec M. Grandserre. Une bande de terrain sera prise en bordure de son champ afin de l'engazonner et planter des arbustes de façon à retenir l'eau.

Une prairie inondable sera créée chez M. Durel Dominique.

Les bétouilles qui avaient été comblées sur la parcelle ZB26 seront réouvertes afin qu'elles retrouvent leur fonctionnalité d'origine. Ces travaux seront réalisés par la communauté de communes.

Ces travaux débuteront en septembre prochain.

16. Questions diverses.

Reprise d'activités – Associations.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a été envoyé aux associations utilisant les salles des fêtes et la salle de la mairie, un courrier reprenant la réglementation à mettre en place dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Lorsque la salle sera louée à des particuliers, il leur sera demandé de ne pas ranger les tables et chaises, qui seront désinfectées par l'agent d'entretien et rangées par le personnel technique.

COVID-19 - Demande de remboursement – salle du carreau.

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'annulation de location de la salle du carreau à cause de l'épidémie de Covid-19, de la part de M. LÉBOUVIER Frédéric – 407 allée des rosiers à Manneville la Goupil. Le montant de la location s'élève à 270€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de procéder au remboursement.

Amicale bouliste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de verser une subvention supplémentaire de 100€ au profit de l'amicale bouliste de Manneville la Goupil, à l'occasion des 30 ans de l'association.

Association Les Riverains au Parfum.

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de l'association les Riverains au Parfum dont copie jointe.

Décision modificative.

Il est décidé de la décision modificative suivante :

D6558 – Entretien autres biens mobiliers :	- 700€
D6574 – Subvention :	+100€
D673 – Titres annulés (exercice antérieur) :	+600€

Réunion conseil municipal.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le lundi 26 octobre prochain à 18h00.

La séance est levée à 23h02mn